

# Du rajeunissement naturel des forêts en Suisse [fin]

Autor(en): **Engler**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **52 (1901)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785791>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## V. Conclusion.

Pour tout ce qui concerne l'influence de la forêt sur le régime des eaux, — comme du reste pour tout ce qui concerne son rôle d'utilité publique, — ce n'est pas une extension générale de la surface boisée, c'est plutôt une juste répartition des forêts qui doit former la base d'une saine politique forestière en Suisse.

C'est la conservation des forêts sur tous les postes dangereux, sa réinstallation sur ceux d'où elle n'aurait jamais dû disparaître, que nos législateurs doivent exiger avec la plus grande énergie. C'est là la tâche principale de toute législation concernant les forêts protectrices.

C. B.



## Du rajeunissement naturel des forêts en Suisse.

Rapport présenté à la réunion de la Société des forestiers suisses à Stans, par M. le professeur *Engler*, Zurich.

(Fin.)

### III. Relations avec l'aménagement.

Il va de soi que les règles de l'aménagement doivent s'adapter à celles qui régissent la production forestière. Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi parce que les méthodes usuelles de l'aménagement sont plus ou moins calquées sur le traitement par coupes rases. Ainsi qu'on a pu le voir par ce qui précède, la régénération naturelle exige une certaine liberté dans l'assiette des coupes. Elle est inconciliable avec un plan d'exploitation qui aurait la prétention de tout prescrire à l'avance.

L'aménagement par contenance ne saurait convenir et même la méthode des cases attache encore trop d'importance au contrôle des surfaces.

Bien souvent, nos agents forestiers sont vivement gênés dans leurs opérations par les entraves de ces méthodes routinières d'aménagement. M. Engler n'hésite pas à prétendre que l'aménagement, tel qu'il est généralement compris chez nous, est en bonne partie la raison pour laquelle la régénération naturelle a, jusqu'à présent, trouvé si peu d'applications. Combien n'avons-nous pas de plans d'exploitation qui affectent à une seule décennie plusieurs divisions dont les peuplements sont encore intacts, cela sous la rubrique: „rajeunissement naturel, coupes successives“. Et pour-

tant, comment réaliser toutes ces choses pendant un laps de temps aussi court ?

Si nous voulons tendre à la régénération naturelle sur le terrain et non sur le papier seulement et laisser à l'agent responsable le choix des moyens pour y parvenir, affectons les parcelles encore intactes non plus à une seule décennie, mais à une ou deux périodes et, s'il le faut, à trois. De la sorte, les agents obtiendront la liberté d'action que réclame une gestion intelligente des forêts.

Une conséquence de cet état de choses serait une augmentation du nombre des séries d'exploitation. Il en découle, d'autre part, que dans les contrôles de coupe et dans les révisions il faudra s'attacher à la détermination du volume et non pas des surfaces. Il en résultera nécessairement une augmentation du nombre des dénombrements et des recherches sur l'accroissement, mais à cela nos forêts ne pourront qu'y gagner.

M. Engler résume ses thèses comme suit : La méthode du réensemencement naturel permet de donner au sol les soins qu'il réclame, cela d'une manière rationnelle et continue ; elle facilite la création de peuplements mélangés robustes ; elle permet d'obtenir des bois de fortes dimensions sans une élévation de la révolution ; il s'ensuit qu'elle augmente le rendement de nos forêts.

Quant à la *mise en œuvre de la régénération naturelle*, il pose les règles suivantes :

1° Pratiquer avec suite des éclaircies suffisantes ; ce faisant on prépare de bonne heure les peuplements pour leur réensemencement.

2° Faire succéder aux éclaircies, *sans interruption et d'une manière continue*, les opérations subséquentes, coupe sombre, coupes claires et coupe définitive.

3° Dans les peuplements formés principalement par l'épicéa, le mélèze et le pin, opérer par coupes sous couvert („unter Schirm“), affectant la forme de bandes étroites, ou par le jardinage concentré („Fehmelschlagweise“), ou encore en pratiquant de petites trouées.

4° L'aménagement doit s'adapter aux exigences de la méthode par régénération naturelle. Dans l'établissement du plan d'exploitation, il doit laisser aux agents forestiers une liberté suffisante pour l'assiette des coupes.

Ajoutons que dans toutes les administrations forestières suisses qui ont adopté la régénération naturelle pour leurs forêts, la gestion

de celles-ci à lieu suivant les principes énoncés par M. Engler. Ces principes mêmes ont été déduits des expériences faites chez nous.

Ce traitement qui est appliqué depuis de longues années pour les forêts publiques du canton de Soleure, sur le Jura aussi bien que sur le plateau, a donné les meilleurs résultats. Les forêts communales de Soleure, Bienne, Zofingue, Zurich, Coire et Morat possèdent de magnifiques peuplements qui leur doivent aussi leur origine. Le même traitement est également en honneur dans le Jura neuchâtelois, dans l'arrondissement argovien de Zofingue, dans le canton des Grisons, dans les Alpes vaudoises, dans l'Emmenthal et à bien d'autres endroits du plateau et de la montagne.

Extrait et traduction par *H. Badoux*.



## Communications.

### Extrait du Rapport de gestion pour 1900 du Département fédéral de l'Intérieur, Section „Forêts“.

*Législation.* Le renvoi à des temps meilleurs de la discussion de la nouvelle Loi forestière fédérale a eu pour conséquence de retarder l'élaboration des lois cantonales sur la matière. Seuls les cantons de Zoug et Bâle-Campagne ont obtenu la sanction de leurs règlements d'exécution de la loi fédérale, tandis que les projets présentés par Fribourg, Argovie, Vaud et Neuchâtel n'ont pas encore pu être liquidés pendant cet exercice. Le Grand Conseil bernois a différé la discussion d'une loi forestière qui lui était présenté pour l'ensemble du canton.

*Personnel.* Pour ce qui concerne les agents techniques, l'effectif du corps forestier suisse est le suivant:

Agents fédéraux (une place vacante). . . . .	11
Agents cantonaux (deux places vacantes) . . . . .	118
Forestiers des communes ou des corporations . . . . .	31
Total	<u>160</u>

Les traitements et indemnités de ce personnel se sont élevés à Fr. 453,334. 51, et les subventions fédérales à Fr. 123,648. 90.

Le canton du Tessin n'a pas encore remédié à l'insuffisance numérique de ses agents. Un échange de vue a eu lieu au sujet de l'augmentation des agents avec les cantons de Lucerne et de St-Gall, ainsi qu'avec les Grisons, qui auraient aussi à réviser l'organisation forestière cantonale.

*Examens forestiers.* 6 élèves de l'Ecole forestière ont été diplômés et un même nombre de candidats ont obtenu le brevet fédéral d'éligibilité.